



**Lisières
de l'Oise**

Communauté de Communes

N°DEL2026-82

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin 2026 à 19 heures précises, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Complexe sportif et culturel intercommunal à COULOISY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le 17 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPEL DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Etaient présents :

Titulaires :

M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Christian DEBLOIS, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOICHE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, Franck SUPERBI (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

Mme Danielle CARLIER donne procuration à Mme Florence DEMOUY
M. Bruno DEMORY donne procuration à M. Michel BUREAU
M. Guillaïn de France donne procuration à M. Christian DEBLOIS
M. Julien LEQUIEN donne procuration à Mme Peggy LEWANDOWSKI
Mme Dominique PANIZ donne procuration à M. Renaud BOURGEOIS
M. Joachim LÜDER donne procuration à M. Romain RIBEIRO
M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Jean-Jacques LECAT
M. Sylvain GOUPIL donne procuration à M. Pascal PILET (8)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

DEL2026-82 – Mise en place d'un dispositif global de soutien aux professionnels de santé

Rapporteur : Franck SUPERBI

L'accès aux services médicaux constitue un véritable enjeu pour les administrés des Lisières de l'Oise, aujourd'hui et pour les années à venir.

Les données fournies par l'ARS (juin 2023) démontrent un problème significatif de démographie médicale, où l'on comptait notamment 8 médecins généralistes pour une population de 16 157 habitants avec un rapport patientèle / praticien de santé qui dépasse les moyennes départementale, régionale et nationale.

Catégorie	CCLO	Dép.	Rég.	Fr.
Médecins généralistes	2 326	1 805	1 677	1 673
Infirmiers	638	536	389	346
Masseur-kinésithérapeute	316	231	201	215

Les conséquences sont ainsi déjà réelles et prégnantes : une difficulté pour les patients à trouver un médecin traitant à proximité de leur domicile en premier lieu, et une difficulté également à pouvoir obtenir un rendez-vous dans délais parfois contraints par le renouvellement d'un traitement en lien notamment avec les affections de longue durée (ALD).

Alors même que le zonage défini par l'ARS identifiait en 2023, 19 des 20 communes du territoire en zone d'action complémentaire (ZAC), le zonage actualisé au 1er janvier 2026 marque une dégradation notable de la situation, avec 18 communes désormais classées en zone d'intervention prioritaire (ZIP). Au regard de cette évolution défavorable, et à l'augmentation des besoins de santé, il apparaît nécessaire de renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par la mise en œuvre d'une politique volontariste et incitative.

À ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise propose la mise en place de trois dispositifs incitatifs et qui peuvent être complémentaires :

- une aide à l'installation via une participation au loyer professionnel, destinée à faciliter les premières années d'exercice, à hauteur de 400 € par mois sur une durée de 2 ans, destinée à faciliter la prise en charge des frais de loyer et à soutenir le professionnel durant la phase de création et de développement de sa patientèle,
- un soutien à l'acquisition d'équipements et de matériel professionnel, afin de réduire les coûts d'investissement initiaux ne pouvant excéder 10 000 €,
- une aide de 400 € par mois accordée à tout professionnel de santé encadrant, sous sa responsabilité, un professionnel en formation (Docteur Junior ou en phase de consolidation « 3^e cycle »), pour une durée minimale de 6 mois.

Ces dispositifs ont vocation à s'inscrire en complémentarité des aides existantes, notamment celles proposées par l'ARS et le Conseil départemental de l'Oise, afin de renforcer l'efficacité globale des politiques publiques en matière d'accès aux soins sur le territoire.

Les modalités précises d'octroi de ces aides sont définies dans le règlement d'intervention annexe à la présente délibération. Chaque attribution donnera lieu à la conclusion d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7 et L.1511-8, relatifs aux aides économiques et aux interventions des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu les dispositifs d'aides à l'installation existants portés par l'ARS et le Conseil départemental de l'Oise,

Considérant les éléments de diagnostic de l'ARS intégrant 18 des 20 communes de la CCLO en Zone d'Intervention Prioritaire,

Considérant le zonage des professionnels de santé arrêté par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, mis à jour au 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, peut intervenir pour favoriser l'installation d'activités répondant à un besoin d'intérêt général,

Considérant les difficultés croissantes de maintien et de renouvellement des professionnels de santé sur le territoire, notamment liées aux départs à la retraite,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** les modalités d'aides financières décrites ci-dessus constituant le dispositif global de soutien aux professionnels de santé,
- **Autorisé** sa mise en œuvre,
- **Approuvé** le règlement d'intervention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents, et notamment les conventions,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	38
Pour :	38 M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Christian DEBLOIS, M. Guillaïn de France, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOCHÉ, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (38)
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	17 juin 2026

Franck SUPERBI

Président des Lisières de l'Oise

